FRC 41, f 31413a

Sergent Marceau

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE SERGENT,

Député de la République Française, élu dans le Département de Paris,

Sur le Jugement de Louis Capet;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A MES COLLÉGUES ET CONCITOYENS.

JE m'étois fait inscrire dès le premier moment où la discussion s'ouvrit; pour parler à mon tour je m'étois vu le dix-septième; je ne sais par quel hasard je me suis trouvé le vingt-huitième sur la liste qui a été lue à l'assemblée. Je n'en murmure point, car j'ai vu avant moi des hommes, aux talens de qui je rends assez de justice pour leur céder mon tour de parole, si je l'eusse eu des premiers. Mais

THE NEWBERRY LIBRARY

mon intention fut toujours de donner à l'impreſſion mon opinion ; par deux motifs puiſſans ; 1°. parce que devant prononcer dans cette affaire, & ma conſcience m'ordonnant d'être rigoureuſement ſévère, je veux au moins prouver à mes concitoyens que je ne l'ai fait qu'après avoir conſulté la raiſon & la juſtice, & m'être bien pénétré moi-même de l'importance de la cauſe, & en ne ſuivant que l'impulſion de mon ame. Je vis *ſeul* abſolument, & je ne crains point l'influence ; je ne redoute que l'*erreur* que peut produire l'imagination & la foibleſſe de l'homme. 2°. Parce que ſi ce jugement eſt renvoyé aux aſſemblées primaires, je penſe qu'il importe que nos concitoyens ſoient préparés d'avance par la diſcuſſion approfondie qui aura eu lieu dans la convention, & que ſi quelques-unes de mes idées peuvent ſervir à en faire naître de meilleures, j'aurai rempli mes devoirs. Après avoir entendu le diſcours profond & lumineux de BARRÈRE, j'ai balancé ſi je produirois mon opinion ; il avoit tout dit dans le même ſens, beaucoup mieux que je n'euſſe pu le faire. Je m'étois déterminé à ne pas occuper la tribune, pour répéter quelques-unes de ſes idées. Je ne pouvois pas être utile, après lui, à mes collégues ; il n'y auroit donc eu qu'un motif d'orgueil qui m'eût fait prolonger la diſcuſſion par la lecture de ce mémoire. Or, je promets de les étouffer toujours, ces ſentimens de vanité, lorſqu'il ſera queſtion du bien public. C'eſt donc bien moins pour les membres de la Convention que pour le peuple, que je donne de la publicité à mon opinion. J'y ai ajouté des notes ſuivant les penſées qui occupoient mon ame, quelqu'étrangères que quelques-unes puiſſent être à l'objet principal. Je ne me ſerois pas permis ces écarts à la tribune, mais je puis les abandonner à la réflexion des lecteurs, parce que peut-être il y en aura d'utiles. On nous a livrés au jugement de la poſtérité. Eh bien ! je veux me préſenter ſeul auſſi devant elle, dans un moment où des journaliſtes *paſſionnés* font tant de réputations.

SERGENT, Artiſte, Député.

OPINION
DE SERGENT.

Louis eſt accuſé, par le peuple français, du crime de trahiſon ; il s'eſt défendu, & ne s'eſt point juſtifié ; il a récuſé ſes juges, invoqué la ſauve-garde d'une monſtrueuſe inviolabilité, appellé pour ſon jugement des formes dilatoires. Tantôt pour n'être pas jugé, il s'eſt fait plus que citoyen, c'eſt-à-dire roi conſtitutionnel & inviolable ; tantôt, pour être jugé, il eſt devenu ſimple citoyen, & il s'eſt mis, en cette qualité, ſous la garantie des loix qui les protégent tous.

Enfin aux crimes qu'on lui a imputés, il n'a répondu qu'en oppoſant *des bienfaits*, *un amour ardent pour la liberté*, & ce qu'il appelloit jadis ſon peuple, en rappellant même le décret qui l'a proclamé le reſtaurateur de la liberté ; comme ſi des événemens qu'il n'a pu prévoir, qu'il n'a pu empêcher, & qui ont rétabli le peuple dans une partie de ſes droits, étoient des bienfaits qu'on pût lui attribuer ; comme ſi c'étoit ſon attachement aux principes de la liberté & de l'égalité, qui lui firent convoquer les états-généraux, & non pas l'épuiſement dans lequel il avoit laiſſé, par des déprédations immenſes, le tréſor public ; comme ſi, enfin, un décret que la plus vile flatterie, & un ſentiment d'idolâtrie, qui ſaliſſoit encore les premiers momens d'une aſſemblée où figuroient des courtiſans à côté de timides plébeïens, pouvoit faire un titre de gloire à celui qui, le 14 juillet, devoit faire maſſacrer ces proclamateurs.

Louis, à ſon interrogatoire, a nié juſqu'à ſon écriture & ſon ſeing.--- Pouvons-nous en être étonnés ? La fauſſeté réfléchie, la perfidie la plus cruelle, le menſonge ne furent-ils pas toujours les premiers élé-

mens de l'ame des rois ? C'étoit-là ce qu'on appelloit autrefois leur certaine ſcience & autorité ſuprême ; tel étoit leur plaiſir.

Si je n'euſſe écouté que les mouvemens de ma conſcience, j'aurois demandé que l'aſſemblée, après avoir ſatisfait au devoir que lui impoſoient la raiſon, la juſtice & l'humanité, prononçât ſur-le-champ ſur le ſort de Louis. Cet homme avoit été entendu ; il avoit déclaré n'avoir plus rien à ajouter pour ſa défenſe ; j'aurois dicté auſſitôt l'arrêt fatal qui doit faire trembler la tyrannie. Mais j'ai penſé auſſi que nous devions à la république, à nous, au malheur de Louis (car l'homme, que le glaive de la loi va frapper, s'il n'excite pas l'indulgence dans le cœur du juſte, doit au moins inſpirer la pitié) que nous devions, dis-je, prononcer avec calme & dignité (1). Lorſqu'il s'agit de diſpoſer de la vie d'un individu, de quelques forfaits dont il ſe ſoit ſouillé, je penſe qu'il faut éviter de paroître l'avoir ſacrifié à des paſſions ; qu'il faut une punition éclatante, rigoureuſe & polnt de vengeance.

L'hiſtoire, nous a-t-on dit, eſt là pour nous juger ; elle va tranſmettre aux races futures ces événemens. Eh bien ! qu'elle leur apprenne quels étoient les crimes de Louis ; qu'elle leur diſe que chaque jour, en arrivant dans ces lieux, nous marchions ſur les traces du ſang de nos concitoyens qu'il avoit fait répandre, & que cependant notre juſtice ne fut que ſévère, mais réfléchie. Qu'elle diſe auſſi qu'une

---

(1) J'ai plus d'une fois gémi de ces mouvemens tumultueux qu'un ſentiment trop vif & pas aſſez réfléchi produit dans l'aſſemblée ; &, quelle que ſoit mon opinion ſur les cauſes de ces mouvemens, bien que je puiſſe partager l'indignation qui entraîne quelques-uns de mes collégues, je n'ai jamais partagé avec eux ces moyens convulſifs qui plongent l'aſſemblée dans un déſordre affligeant. La raiſon, je penſe, ne perſuade pas par des cris. On ne repouſſe pas la calomnie par des geſtes d'indignation, qui ont ſouvent l'air menaçant. Enfin, on ne s'aſſure pas la victoire contre des hommes qui emploient avec calme & réflexion les reſſources de la ruſe, de l'art oratoire le plus aſtucieux, par une eſpèce de pugilat ; mais en oppoſant le ſang-froid du courage & le calme d'une noble fierté, & en ſe reſſerrant tous en ſilence, pour confier enſuite à quelqu'homme à talent le ſoin d'une diſcuſſion ferme, ſoutenue & énergique. On parle quelquefois de moyens répreſſifs & violens, pour maintenir le calme dans l'aſſemblée ; je n'en connois qu'un qui pût être efficace pour les députés : ce ſeroit de condamner le perturbateur à aſſiſter aux ſéances *paſſivement*, dans une tribune. Le ſpectacle de ces orages, vu de plus loin, le feroit rougir d'en avoir été cauſe quelquefois, & il redeſcendroit dans la lice à coup sûr, bien convaincu auſſi que l'agitation reprochée ſi ſouvent aux tribunes, & le prétexte de tant de calomnies, n'a d'autre cauſe que le défaut de décence des légiſlateurs, & le peu de reſpect qu'ils ont pour eux-mêmes.

portion du peuple que ſa tyrannie avoit opprimée plus fortement ; qui avoit vu depuis pluſieurs années les rues inondées du ſang de ſes concitoyens (1), reſpecta, dans Louis aux fers, un malheureux qui devoit expier tous ſes crimes ſous la hache des bourreaux. Mais qu'elle ne diſe pas que cette cauſe de la liberté & de l'humanité fut la ſource de nouvelles diſſentions parmi les repréſentans du peuple ; qu'elle ne diſe pas que, ſe livrant à des débats paſſionnés, & totalement étrangers à la queſtion, ils provoquèrent entre eux les méfiances & les haines ; que chacun d'eux paroiſſant faire le procès au tyran, ſembloit cependant le faire avec plus d'amertume encore à ſes collégues, ou à quelques habitans d'une commune, qui, ſi elle s'eſt livrée, dans des momens où tout ſembloit déſeſpéré, à des écarts, les a dû faire oublier par les ſervices importans qu'elle a rendus à la choſe publique.

Qu'elle arrache ces feuillets qui, en tranſmettant l'opinion de ceux qui condamnèrent Louis, apprendroient auſſi à nos neveux que les poignards de la calomnie, les torches de la diſcorde, avoient allumé entre nous une eſpèce de guerre infiniment funeſte à la République ; que des légiſlateurs, oubliant la ſainteté de leurs fonctions & le reſpect dont ils doivent ſe couvrir eux-mêmes, s'ils veulent que le peuple le leur conſerve, ſembloient avoir apporté dans le ſanctuaire des loix cette manière dégoûtante du barreau de l'ancienne chicane, où on croyoit ne pouvoir triompher de ſes adverſaires que par de fougueuſes déclamations, où la logique des avocats étoit un torrent d'injures (2). Ah ! reſpectons les opinions. Que l'homme, ſévère & inflexible, qui, du fond de ſa conſcience, prononce un arrêt de mort, qui penſe avoir le droit de le prononcer définitivement, ne ſoit pas plus traité, par quelques-uns, de *tigre*, de *Cannibale*, *d'ennemis de ſon pays*, que celui qui penſe que l'indulgence, le pardon ou la ratification du peuple ſont les ſeuls moyens de prévenir des troubles qu'il craint (3).

---

(1) Les maſſacres du faubourg Saint-Antoine, de la rue Mêlée, de celle Saint-Dominique, du Champ-de-Mars & des Tuileries.

(2) Voyez la plupart des diſcours prononcés à la tribune, & qui, malgré les talens qu'y ont déployés leurs auteurs (de quelque partie de la ſalle qu'ils ſe ſoient élevés, peu m'importe) ne ſerviront qu'à les déshonorer aux yeux des hommes ſenſés qui ſauront les apprécier avec calme. Un ſeul, après avoir promis de parler ſans paſſions, a tenu religieuſement ſa parole : c'eſt BARRÈRE. Puiſſe ſon exemple être imité déſormais !

(3) Il y a quelques jours, je cauſois dans la ſalle, avant la ſéance, avec trois de mes collégues, ſur la ratification du peuple ; un quatrième étoit près de nous, & ſe retourna devant moi ; le voyant prendre part à la conſervation, je lui fis

Il n'y a qu'un seul criminel ici, c'est Louis : ne nous occupons donc que de lui.

Je n'examinerai point la question de l'inviolabilité, ni la compétence de l'assemblée. Les décrets qu'elle a rendus terminent cette difficulté : *Louis est jugeable*, *Louis sera jugé par la Convention.*

Il n'y a qu'un cri dans la République : Louis a conspiré contre la liberté, il a livré le peuple français à des assassins. Les champs d'Argonne, de Grand-Pré, de Maulde, les murs de Lonwy, Verdun, Lille & Thionville, voilà où existent ses forfaits. Il ne doit y avoir qu'une seule voix dans cette enceinte :

LOUIS A MÉRITÉ LA MORT.

Mais il reste cependant trois questions d'état qu'il est important d'examiner avec attention :

Est-il plus utile à la République que Louis ne meure point & qu'il soit banni ?

Ou Louis sera-t-il renfermé pour le reste de sa vie ?

Enfin le jugement de la Convention sera-t-il envoyé à la *ratification* du peuple dans les assemblées primaires (1) ?

§. Ier.

Quelques-uns proposent de rejeter Louis & sa famille du sol de la liberté. Ils veulent que, comme Tarquin, il soit chassé de la Répu-

---

quelques réflexions opposées à l'appel au peuple. Il me répondit, avec un ton d'aigreur : oh ! les *honnêtes gens* l'emporteront sur les *ennemis de la patrie*, & ils ne sont pas la dupe de ces raisonnemens-là..... On connoît son monde....., Citoyens, voilà comme s'éciairent quelques-uns de vos mandataires ; voilà le *bon ton* que quelques-uns apportent dans la discussion ; voilà comme raisonnent ces *messieurs !*

(1) C'est mal-à-propos qu'on a parlé d'*appel au peuple.* Il ne convenoit pas à des hommes qui doivent prononcer, de discuter s'ils appelleront de leur jugement eux-mêmes ; c'est à l'accusé que ce droit seul appartient, & qu'il convenoit de le proposer. C'est un abus de mots qui a fait errer l'assemblée dans cette discussion.

blique ; que, comme Denys, il aille traîner ailleurs ſa pénible exiſtence : ils le condamnent au *ſupplice de la vie*. Cet homme, diſent-ils, peut-il donc être à craindre pour la nation ? Avez-vous donc beſoin de ſa mort pour n'avoir rien à en redouter ? Que voulez-vous qu'il entreprenne ? Imitez Rome, ſa grandeur & ſon courage. Après avoir briſé le ſceptre de Tarquin, elle le dédaigna & le bannit. Louis eſt captif, ſon trône eſt renverſé : mépriſez-le & banniſſez-le.

Qu'y a-t-il de commun entre Rome & la République françaiſe, dans cette circonſtance ? La conquête de la liberté, l'horreur du deſpotiſme & la chûte d'un tyran : voilà le ſeul aſpect ſous lequel ces deux républiques naiſſantes puiſſent ſe rapprocher. Pour établir les analogies, il faut que tous les rapports ſoient pareils ; il faut que les combinaiſons offrent les mêmes réſultats. Quelle étoit la puiſſance des rois vengeurs de Tarquin proſcrit ? Treize villes latines ſe confédérèrent pour le rétablir ſur le trône ; & une ſeule bataille décidoit du ſuccès de cette grande querelle. Trois ou quatre de ces villes, ſoumiſes par les armes au joug des romains ; & il n'exiſtoit plus autour d'eux de rois qui puſſent les menacer ; & Tarquin ne trouvoit plus dans un monde connu alors, d'aſyle où il pût échapper aux vainqueurs.

Quelle étoit la ſituation intérieure de la république romaine ? Sa population ne s'élevoit pas au-deſſus de trois cent mille hommes. Ce fut à ce nombre que ſe porta le recenſement des ſouſcripteurs pour le don fait à Horatius Coclès : cent vingt mille en état de porter les armes. Avoit-elle à craindre les intelligences que le tyran détrôné entretiendroit au milieu de ſes murs ? Craignoit-elle qu'il n'y excitât une guerre civile, longue & déſaſtreuſe ? Non : un ſeul mot, un billet, un eſclave découvrit en un jour & livra tous les conjurés, & un acte du ſénat en délivra dans le même jour la patrie. On pouvoit alors n'avoir rien à craindre d'un ennemi fugitif & proſcrit. Mais où ſont les mœurs de Rome dans la République françaiſe ? Les loix de Rome, quoique vieilles, y entretenoient encore cette ſimplicité touchante, ces vertus privées, qui caractériſent un peuple qui ne connoît ni le luxe ni les paſſions qu'il enfante.

Vous êtes environnés de rois qui commandent encore en deſpotes des nations puiſſantes, dont la réunion peut, à bon droit, vous inſpirer des craintes, dont toutes les forces combinées contre vous, & dirigées avec art, pourroient, ſinon vous aſſervir, mais faire de la France un vaſte déſert, couvert de ruines & de cadavres ſanglans. Il vous importe, ſans doute alors, de ne pas mettre à la diſpoſition de Louis les armées nombreuſes que ces rois raſſembleroient bientôt autour d'elle. Croyez-vous que cet homme qui, lorſque vous prononciez ſon

nom avec respect encore, que cet homme comblé des bienfaits de la nation, qui, lorsque vous confiiez à ses soins le sort de l'empire, dont vous l'aviez proclamé chef, attiroit contre vous une horde de barbares; livroit au fer & à la flamme de ces brigands, venus en son nom, vos moissons, vos villes, vos enfans, vos femmes; qui présentoit nuds & désarmés vos fils, vos frères, à ces féroces satellites de la maison d'Autriche, pour les faire massacrer sous la conduite de perfides scélérats qui vous avoient trahis en vous flattant; croyez-vous que cet homme-là ne sera point à craindre, lorsque vous l'avez renversé du trône où il croyoit être placé par un Dieu; lorsque vous l'avez fait conduire dans une prison, sur les cadavres des assassins qu'il soudoyoit pour égorger le peuple?

Croyez-vous que cet homme qui attiroit sur la nation française tous les fléaux d'une guerre cruelle, qu'il sembloit repousser, lorsque les représentans d'un peuple libre se courboient encore devant lui, lui envoyoient des messages pour le prier d'épargner le sang des Français; lorsqu'ils le recevoient au milieu d'eux, dans le temple de la liberté & de l'égalité, avec la pompe & le respect de la vieille cour? Croyez-vous qu'il ne sera pas à craindre lorsque, loin de nos foyers, il se rappellera qu'il fut conduit ici comme un criminel; qu'il fut obligé de se tenir debout, découvert devant des hommes que jadis il eût vus à ses pieds; qu'il lui fallut répondre à un interrogatoire; & enfin se justifier: lui qui, d'un mot, faisoit autrefois plonger le crime & la vertu indistinctement dans les cachots de la Bastille; lui qui ordonnoit la mort d'un homme, sans savoir à peine si cet homme étoit coupable; & vous croyez qu'il ne sera point à craindre, lorsque, réveillant dans l'ame de tous les despotes les sentimens de rage qui l'animeront au souvenir des humiliations qui ont succédé à ses jours de grandeur & de gloire, il leur fera partager le désir de ses vengeances! Car vous ne pensez pas sans doute que Louis emportera dans son cœur les doux transports de la reconnoissance pour le bienfait dont vous l'aurez comblé, en lui accordant un pardon généreux; vous n'espérez pas assurément qu'il vous sache gré de la vie que vous lui aurez conservée.

Je n'ai pas plus que vous la foiblesse de craindre le retour du despotisme avec les armées des rois coalisés; non je ne crois pas que le traité de Pilnitz triomphera jamais de la liberté française; je connois les prodiges que celle-ci enfante, ceux qu'elle a fait faire aux Romains, aux Grecs, aux Suisses, aux Américains, aux Français enfin. Mais je sais aussi que Louis méprisé par tous les tyrans, trouvera cependant des vengeurs. Sa présence chez les nations qui n'ont point encore

core comme nous éprouvé le ſentiment de leur force, inſpirera un tendre intérêt.

Diſons-le de bonne foi; combien en eſt-il parmi nous qui n'aient pas ſenti s'élever dans leur ame à la vue de Louis, certain frémiſſement qu'excitoit encore le préjugé; qui n'aient pas penſé que la perte de ſa puiſſance, de l'éclat du trône, l'eſpèce de mépris dans lequel il étoit tombé, ſuffiſoient pour lui faire expier les crimes dont il s'eſt rendu coupable! Eh bien! quel ſera, vous pouvez en juger, le ſentiment qu'éprouveront à ſa vue les peuples accoutumés encore à ſe courber devant un roi, pour qui le faſte orgueilleux qui les environne, eſt un appareil ſacré qui leur en impoſe, lorſqu'ils le verront dépouillé, errant, mendiant des ſecours!

« Voilà, diront les rois ſes alliés, ce prince infortuné qui, après » avoir fait pendant pluſieurs années le bonheur de ſon peuple par ſes » vertus, digne rejeton d'Henri-le-Grand, vient d'être honteuſement » banni par des ſujets rebelles, qui ne veulent plus reconnoître ni re- » ligion ni loix, (voyez les débats du parlement d'Angleterre, les » manifeſtes des princes ligués). Les malheureux, malgré leur au- » dace, malgré les crimes qu'ils oſoient imputer à Louis, notre allié, » notre parent, ils ont craint encore de porter ſur lui une main ſacri- » lège & barbare. Ils ont redouté votre indignation & vos vengeances, » ils n'étoient pas encore aſſez sûrs d'eux-mêmes pour combler la me- » ſure de leurs forfaits, & la vue de ce reſpectable monarque en a » impoſé même à ſes aſſaſſins. Soldats, raſſemblez-vous, venez, mar- » chons contre cette terre ingrate & ſouillée. Que fait la vie à Louis, » ſans le trône qu'il tient de *Dieu* & de ſes ancêtres? Allons l'y re- » placer avec ſon auguſte famille, & ranimons par notre préſence le » courage abattu de ſes amis qui reſpirent encore en l'y attendant. »

Ce fut à peu près ainſi que parla Tarquin aux Etruſques, il attendrit tous les cœurs, ſon diſcours fut ſuivi de larmes qu'il répandit ſur ſes malheurs, & la guerre fut jurée à Rome. Elle fut peu redoutable pour cette république, je l'ai déjà dit; mais la guerre de l'Europe entière contre la républice françaiſe, ſeroit pour celle-ci un fléau horrible, & Louis banni l'attirera ſur elle.

Repréſentans du peuple, frappez la tête de Louis, & les tyrans frémiront, ils ſeront anéantis par la ſtupeur; & ſi les peuples accoutumés encore au joug, tremblent d'abord en apprenant ce grand acte de juſtice nationale, bientôt la voix de la raiſon ſe faiſant entendre parmi eux, ils ſentiront que notre courage leur a enfin appris que ce n'étoit pas aux Dieux ſeuls qu'il appartenoit de juger les rois;

qu'il eſt auſſi une puiſſance légitime ſur la terre ; qui peut les atteindre ? On croit que les rois ſont plus que des hommes. Détruiſons le preſtige, diſſipons l'aveuglement, & qu'un roi coupable montant ſur l'échafaud inſtruiſe enfin l'univers.

Que craignez-vous ? l'exemple de l'Angleterre immolant Charles Stuart ! Mais on vous l'a dit, Charles fut ſacrifié à l'ambition de Cromwel ; & Louis ſera conduit à la mort par ſes perfidies ; Charles fut jugé par une commiſſion choiſie par l'uſurpateur lui-même, & vous, vous êtes choiſis par le peuple qui accuſe Louis. Charles n'eut point de défenſeurs auprès de ſes juges, & Louis en a trouvé même parmi nous . . . . Tant mieux, notre jugement en ſera moins ſuſpect & plus irréprochable. Enfin, la mort de Charles fut la honte du peuple anglois, dit-on. Et qui nous l'a appris ? l'hiſtoire ! mais l'hiſtoire eſt-elle donc écrite de la main d'une divinité inacceſſible à la crainte ? Non, l'hiſtoire de la fin de Charles fut écrite par des HOMMES ; à côté d'eux étoient des BASTILLES. Il falloit en impoſer aux races futures, ou expirer dans un cachot obſcur. Les rois tourmentoient la penſée juſques ſous l'humble toît du philoſophe qui croyoit être ſeul avec ce qu'il y a de plus ſublime, la nature & ſon ame. Les temps ont changé, ce ſont des hommes libres, débarraſſés du fardeau des rois, qui ont gravé ſur le marbre les événemens qui étonneront la poſtérité. Mais enfin *Charles Stuart* & *Marie* périſſent ſur l'échafaud aux yeux de toute l'Europe, *Jacques* fut obligé de fuir. Eh bien ! l'Angleterre a-t-elle diſparu de deſſus le globe ? Ces fiers inſulaires ont-ils été diſperſés ſur la terre, comme cette nation par-tout avilie & mépriſée, & que pourſuit encore, dit-on, une *prophétie* qui s'accomplit tous les jours (excepté dans la république françaiſe, où la raiſon a fait briller ſon flambeau) ? Qu'ont donc fait les rois contre Albion ? ils ont tremblé. Ah ! qu'ils tremblent encore une fois, & qu'ils tombent à la fin.

§ II.

J'ai fait ſentir les dangers du banniſſement de Louis ; il faut examiner s'il ſera plus utile à la République de le tenir enfermé pendant toute ſa vie.

Rétabliſſons-le bien plutôt ſur le trône, prions-le de reprendre avec le ſceptre, ſon autorité qu'il regretta tant ; que les amis de la liberté fuient & cherchent, s'il eſt poſſible, un aſyle ſur la terre ; & que les lâches qui veulent des deſpotes, rebâtiſſent de leurs propres mains les murs de la Baſtille. Quoi, vous qui nous propoſez de garder Louis renfermé au milieu de nous, ne voyez-vous pas que c'eſt une torche

qui va tout embraſer; que vous la mettez à la diſpoſition de tous les partis. Quoi, vous qui craignez les malheurs d'une guerre inévitable, & qui voulez, pour la détourner, conſerver la vie à Louis, ne vous rappellez-vous donc pas d'avoir vu juſqu'aux portes de Paris les farouches Pruſſiens qui venoient rétablir l'autorité royale, la ſplendeur du trône, c'eſt-à-dire, le luxe & les dilapidations d'une cour corrompue; qui venoient venger la majeſté royale *avilie* dans un homme à qui *vous donniez 25 millions de revenu, la ſuprématie ſur vos armées, & une garde de 1800 hommes, la ſanction de toutes vos loix à ſon gré;* & vous croyez qu'ils ne s'armeront pas pour arracher de vos mains ce Louis que vous aurez plongé dans une priſon! Ah! ſongez que les rois qui vont ſe liguer contre vous, vous pardonneroient bien plus la mort de Louis, ſi vous lui donniez un *ſucceſſeur*, que d'avoir aboli la royauté, & proclamé la ſouveraineté des peuples.

Je veux bien cependant que le courage de nos concitoyens, les ſuccès de nos armées, intimidant les princes ligués, ils conſentent, en voyant que nous accordons la vie à Louis, à faire une paix durable; penſez-vous que leurs eſpérances ſeront détruites, & qu'ils ne tenteront pas encore, par de nouveaux efforts, à triompher de la liberté. Penſez-vous auſſi que tous les citoyens français ſe ſoient détachés du trône en le voyant renverſé (1), & ſoient devenus en un jour

---

(1) Il ſuffit d'entendre les applaudiſſemens qui, dans nos ſpectacles, échappent à ces courtiſans, à ces lâches royaliſtes qui n'ont été qu'épouvantés à la journée du 10. Le 10 de janvier 1793, au théatre de la nation, pluſieurs battemens de main firent reſſortir ces vers de Mithridate:

Ce roi, que l'Orient, tout plein de ſes exploits,
Peut nommer juſtement le dernier de ſes rois,
Dans ſes propres états, privé de ſépulture,
Ou couché, ſans honneur, dans une foule obſcure;
N'accuſe point le Ciel qui le laiſſe outrager,
Et des indignes fils qui n'oſent le venger?

Quand le ſort ennemi m'auroit jeté plus bas;
Vaincu, perſécuté, ſans ſecours, ſans états,
Errant de mers en mers . . . . . .
Apprenez que ſuivi d'un nom ſi glorieux,
Par-tout, de l'univers j'attacherois les yeux;

Perfides, ma vengeance a tardé trop long-temps;
Mais je ne vous crains point. Malgré leur inſolence,
Les mutins n'oſeroient ſoutenir ma préſence.
Je ne veux que les voir. . . . . .

Il expire:
Ah! madame, uniſſons nos douleurs,
Et par tout l'univers cherchons lui des vengeurs.

de *vrais républicains ?* Non, ne nous le diſſimulons pas, les puiſſances étrangères, les mécontens de l'intérieur verront dans Louis un point de réunion, un centre de ralliement. Son nom ſera le ſignal, le cri de guerre dans les mouvemens, les inſurrections que ſes partiſans exciteront; car ce ſera l'intérêt des rois coaliſés de former des partis, des factions, qui toutes rappelleront au peuple l'*infortuné monarque* qui languit dans les fers. En paſſant près de la priſon où il exiſtera, des hommes ennemis de la République diront: « ici vit un roi qui fut foible, ſans caractère, mais qui fut bon (1); qui voulut le bien, mais qui fut trompé; qui déſiroit le bonheur de ſon peuple, mais que des miniſtres perfides égarèrent ſur les moyens, car la vérité aborde ſi difficilement les rois; enfin, qui mérita par ſes vertus d'être appellé le plus honnête homme de ſon royaume. On a parlé de crimes, il eſt vrai, ils n'étoient pas à lui ſans doute, car la nation, malgré les *factieux* qui l'agitoient, lui accorda la vie. Mais s'il fut coupable de quelques erreurs, ne les a-t-il pas ſuffiſamment expiées par une longue détention? » Ainſi parleront ces hommes ambitieux, qui auront beſoin de la préſence de Louis pour couvrir leurs perfides projets. A meſure que Louis vivra dans la priſon que vous lui deſtinerez, le ſentiment de ſes crimes ſe diſſipera avec les traces qu'ils auront laiſſées; le bonheur de la nation rappellant les citoyens à des ſentimens doux & affectueux, qui ont toujours fait le caractère des Français; l'horreur que Louis nous inſpire ſe changera alors en une froide pitié, dont les amis de la royauté ſauront bien tirer parti. Et nous laiſſerions à nos neveux, avec la république, le principe deſtructeur de ce gouvernement! Pour épargner la tête d'un coupable, nous livrerons nos deſcendans à toutes les horreurs de la guerre civile (2)! Oui, citoyens, il faut le dire, ſi l'un des enfans de cette famille des Bourbons, à force de vertus & d'exploits, gagnant l'amour d'un peuple facile à ſe laiſſer entraîner à l'idolâtrie, & lent à revenir à la voix de la ſageſſe; ſi, dis-je, ce rejeton d'une race long-temps adorée, devenu ſimple citoyen, vouloit régner, qu'il eût le génie de Céſar &

---

(1) Ce diſcours n'eſt point de pure invention; je le rapporte mot pour mot; tel que je l'ai entendu par deux perſonnages aſſis derrière moi, au théâtre de la Nation.

(2) Citoyens, voulez-vous une idée de la fraternité & de la bonne foi qui règne parmi quelques-uns de vos repréſentans? voici ce que dit à ceux qui peuvent ſincèrement voir dans l'exiſtence de Louis, ou l'appel au peuple, le ferment d'une guerre civile, M. L...: « Repréſentans du peuple, repouſſez tant de fauſſes terreurs, ou plutôt tant de CRIMINELLES ESPÉRANCES nées de quelques imaginations déréglées.

l'ambition de Cromwel, il ne pourroit en venir à bout, qu'en arrachant Louis de ſa priſon, pour l'oppoſer à ce qu'il appellera une horde de factieux qui veulent déchirer la république.

Où ſont, dit-on, les tréſors, les armées, les moyens d'influence de Louis renfermé? Ses tréſors? C'eſt la liſte civile des rois nos voiſins, c'eſt la ſueur de leurs ſujets. Ses armées? Ce ſont les malheureux qui vivent encore opprimés ſous le joug du deſpotiſme & de l'ignorance. Ses moyens d'influence? C'eſt la crainte que notre liberté conquiſe inſpire à tous les tyrans, & qui leur fera employer tous les moyens humains pour la détruire. C'eſt enfin, ce préjugé qui nous rendoit idolâtres de nos maîtres. Eſt-il en effet aſſez puiſſant, ce ſentiment aveugle, puiſque vous, légiſlateurs, vous craignez ſes effets ſur vos concitoyens, au moment où vous avez à venger la patrie des horreurs auxquelles elle a été en proie par les crimes de Louis? Quoi! vous voyez encore fumer le ſang qu'il a fait répandre; vous entendez encore les cris des mères qui pleurent leurs enfans; tous les citoyens ont encore devant les yeux les cadavres enſanglantés de leurs frères maſſacrés en ſon nom, & vous craignez qu'un amour religieux & ſtupide n'attache encore les Français à un roi; vous craignez qu'ils ne vous accuſent de l'avoir immolé! Ah! combien ſera donc grand ſon empire, lorſque la plaie ſera fermée, lorſque le ſentiment de nos pertes ſera réparé par le bonheur; lorſqu'enfin, par une captivité aſſez longue, Louis aura ſemblé avoir ſuffiſamment fait un ſacrifice expiatoire?

J'ai prouvé que Louis banni de la République, nous amènera la guerre des ètrangers. Il ne faut donc pas le bannir.

Que Louis, gardé dans une priſon, nous attirera une guerre étrangerre & la guerre civile, ou qu'il ſera le prétexte des diſſentions qui déchirent un état. Il ne faut donc pas le condamner à la priſon perpétuelle.

Qu'avons-nous donc à faire? Ce n'eſt pas de juger Louis. Buzot l'a fort bien dit, nous ne ſaurions être des juges, car alors il eût fallu avoir recours aux formes établies par la loi. Ce n'eſt pas comme légiſlateurs que nous agiſſons, car il ne s'agit pas ici d'une loi qui va attacher tous les membres de la ſociété à de nouveaux devoirs. Mais comme repréſentans du peuple ſouverain, nous déclarerons qu'un homme, dans la république, doit périr pour ſa conſervation, parce qu'il a voulu la perte de la nation entiére. Nous déclarerons qu'il importe au ſalut de tous, que Louis ceſſe d'exiſter. Et nous dirons à Louis, la nation veut que tu meures.

Mais cette nation généreuſe lui criera, après lui avoir lu l'arrêt fatal : « Nous te faiſons grâce, Louis, nous te pardonnons. » Que vous parle-t-on, citoyens, de bonté, de généroſité ! La généroſité, c'eſt d'être juſte ; c'eſt l'être ſouverainement que de vouloir que le crime ne ſoit pas impuni ; & c'eſt l'être ſouverainement que de vouloir qu'une nation toute entière ne ſoit pas ſacrifiée à un ſeul homme. Vous qui appellez en faveur de Louis cette *ſenſibilité prétendue*, ce *pardon magnanime*, parce qu'il fut roi, ſuivez-moi au bas de cet échafaud où la hache va trancher le fil des jours d'un malheureux né dans une claſſe obſcure, qu'un moment entraîna dans le crime ; qui, preſſé par les beſoins d'une femme, d'enfans que la faim tourmentoit, a pu, dans un accès de rage, pour la première fois de ſa vie, tremper ſes mains dans le ſang de ſes frères, à qui il vouloit enlever un bijou ou quelques pièces de monnoie. Voyez avec quel repentir religieux il ſe diſpoſe à mourir ; & vous ne ſollicitez pas ſa grace ; il ne fut coupable qu'un inſtant, cependant. Il importe, dites-vous, à la ſociété que cet homme périſſe, ſans cela, elle ſeroit bientôt la proie des brigands. --- Et vous voulez ſuſpendre le glaive qui doit frapper la tête d'un homme comblé de bienfaits par tout un peuple, raſſaſié de toutes les jouiſſances, qui a fait maſſacrer des milliers de vos frères. Ah ! votre généroſité, votre ſenſibilité n'eſt qu'une injuſtice harbare, ſi elle n'eſt pas le comble du délire. Vous voulez, en ſauvant cet homme, livrer votre patrie aux brigands qui la déſolèrent dans les plaines de Lille & de la Champagne. Pour moi, entre l'aſſaſſin des forêts & l'aſſaſſin ſur le trône, mis dans la balance, je vois tout à l'avantage du premier. Vous parlez de pardon ? Rome dut ſon ſalut & ſa liberté à Brutus ; il venoit de la délivrer d'un tyran. Ses fils furent aſſez foibles pour trahir une ſi belle cauſe ; le peuple romain vouloit pardonner ; on entendit ces cris : *à l'exil, à l'exil ;* un rayon d'eſpoir ſembla luire dans l'ame des coupables. Brutus ſe lève, ordonne aux licteurs d'accomplir le miniſtère des loix : « Nous les rendons à la patrie & à leur famille, » crioient les ſpectateurs attendris ; l'arrêt cependant s'exécuta ſous les yeux du conſul, qui venoit de le prononcer contre ſon propre ſang (1).

(1) Ce Brutus, ſans doute, étoit un agitateur, un factieux, un vrai Cannibale qui s'étoit préparé, pendant vingt années d'une fauſſe imbécillité, à jouer un rôle ſi difficile ; car il ne ſouffrit pas, lui, qu'on prît la défenſe des Tarquins, & il fit rendre un arrêt au ſénat, qui condamnoit à mort tout citoyen qui ſe déclareroit en leur faveur, ſoit par ſes actions, ſoit par ſes diſcours. On ne chanta donc pas de complainte dans Rome. Il accuſa Collatin de trahiſon, parce qu'il avoit opiné pour qu'on rendît aux Tarquins leur bien ; & enfin, à force de dénonciations faites, dans la place publique, contre ce collègue, il le força à abdiquer & à fuir.

L'intérêt de la république eſt que Louis ſubiſſe la peine de mort; & que cet acte de juſtice nationale puiſſe ſervir d'exemple à tous les peuples de la terre.

§. III.

Enfin, la dernière queſtion eſt de ſavoir ſi cet acte de bien public ſera ratifié par le peuple dans les aſſemblées primaires.

Cette meſure me paroît offrir les plus grands dangers; elle réveilleroit néceſſairement les eſpérances des ennemis de la royauté, par les troubles que ne manquera pas d'exciter cette réviſion de jugement. Mais quel intérêt vous porte à regarder, comme indiſpenſable, cette ratification du peuple? S'agit-il, par la mort de Louis, de changer le mode d'exiſtence de chaque citoyen, d'ajouter ou de retrancher quelque choſe au *contrat ſocial*, de mettre des limites néceſſaires au droit de l'homme, de changer enfin l'eſpèce, la valeur, le titre des propriétés individuelles? Alors, ſans doute, il faudroit recourir au ſouverain; alors, il faudroit lui demander ſi ce nouveau pacte lui convient. Qu'eſt-ce que faire ratifier au peuple un jugement porté contre un individu, ſans que le peuple ait examiné, diſcuté ſur les crimes qui lui ſont imputés? N'eſt-ce pas lui dire: ratifiez de confiance; prononcez aveuglément. Il ne s'agit pas, citoyens, de conſulter votre conſcience; dites ſeulement par *oui* ou par *non*, ſi vous approuvez ce que nous voulons faire. Pourquoi ne nous paſſerons-nous pas de cette formule qui n'eſt que dériſoire, ſi elle n'eſt pas dangereuſe? Ah! c'eſt que vous craignez la reſponſabilité; c'eſt que vous êtes trop foibles pour prendre ſeuls cette meſure; c'eſt qu'à tous les riſques, vous voulez vous envelopper de la garantie de tous les citoyens; c'eſt qu'enfin, vous voulez dire un jour, dans le cas où des événemens que peut-être . . . « Ce n'eſt pas moi, c'eſt le peuple qui l'a voulu . . . » Hommes puſillanimes, quand il s'agit de juger un roi détrôné, un roi parricide! vous n'avez pas craint, en condamnant à la peine de mort les nombreux émigrés, leurs femmes, leurs enfans, s'ils tentoient de rentrer dans le ſein de la république, de vous charger de toute reſponſabilité. Vous qui tremblez en prononçant contre un roi qui a conjuré toutes les puiſſances contre ſa patrie, vous n'avez pas craint, lorſque vous avez ordonné que les émigrés, pris les armes à la main, ſeroient militairement condamnés & exécutés en vingt-quatre heures; que les complices de Louis ſeroient jugés ſans appel par un tribunal créé pour connoître de leurs crimes. Laporte, Dangremont, Backman, Caſotte, &c. vous tous, agens du traître Louis, vous avez auſſi invoqué, pour prolonger vos jours, une réviſion de votre procès; mais

cette faveur ne devoit être accordée qu'à Louis votre chef. On savoit que la superstition, le fanatisme, les puissances étrangères, ne réclameroient jamais votre sang versé. Qui craignez-vous donc enfin, pour ne pas vous charger seuls de ce jugement célèbre & si nécessaire au salut de votre patrie? Est-ce le peuple? Mais a-t-il poursuivi les membres de l'assemblée constituante, qui ont armé les citoyens de Metz contre ceux de Nancy, qui ont mis dans les mains du contre-révolutionnaire Bouillé, la hache des bourreaux, pour satisfaire la vengeance de Louis? A-t-il poursuivi ceux des députés qui concoururent au massacre des Parisiens, au Champ-de-Mars, le 17 juillet, & qui applaudirent l'imbécille Bailly, venant rendre compte à la barre des mesures liberticides que lui & le féroce Lafayette avoient employées dans cette cruelle journée? Est-ce le peuple que vous craignez qu'il ne vous demande un jour compte du sang de Louis, versé sur l'échafaud? Le peuple! Songez donc, législateurs sans courage, que Louis, après avoir dilapidé les finances de l'état, appauvri tout le peuple, a, depuis quatre années, fait verser le sang des citoyens, dans toutes les parties de l'empire; que sa femme & lui se sont couverts de tous les crimes; & que ce n'est qu'après quatre années de malheurs que le peuple vous demande justice de ce traître. Et vous craignez que ce peuple, si lent à se venger, ne vous demande compte des mesures rigoureuses que vous aurez prises pour le sauver! Vous le croyez donc bien ingrat; & quand lui faites-vous cette injure encore? lorsqu'il vous demande la punition du tyran qui l'opprima si long-temps. Est-ce la coalition des rois qui vous effraie? Ah! quand bien même vous absoudriez Louis, attendez-vous à toute leur colère, tant que le drapeau tricolor flottera sur vos murs.

Pour ravir la vie à un homme qui a conspiré contre la patrie, qui l'a mise près de sa perte; vous croyez qu'il vous faut le consentement du peuple. Pourquoi donc ce sang est-il plus précieux que celui de nos frères, de nos enfans que vous exposez aux combats, que vous envoyez dans le Midi & le Nord, porter l'étendart de la liberté hors de nos foyers? Pour faire le sacrifice de ces enfans de la patrie qui ont péri à Gemmape, à Francfort, a-t-on consulté les assemblées primaires?

Eh bien! répondez enfin, vous qui prétendez que ceux-là attaquent & méprisent la souveraineté du peuple, qui s'opposent à sa ratification pour le sort de Louis; répondez, vous qui, profitant d'un jour où une grande partie de vos collégues étoient absens, au mépris de deux décrets antérieurs, proscrivîtes la famille de Bourbon qui existe encore dans la république, avant d'avoir déclaré même si vous trouvez Louis coupable; vous qui avez vomi les plus sales injures contre ceux de vos collégues qui se sont plaints de cette surprise, avez-vous demandé la ratification

ratification du peuple pour le décret d'expulsion ; sous huit jours, du territoire de la république ; des membres de cette famille, à qui vous n'aviez aucun crime à reprocher, & dont quelques-uns même avoient montré de l'attachement a la révolution ? Pourquoi ne parlâtes-vous pas alors de la souveraineté du peuple, de l'appel ? pourquoi traitez-vous même de *factieux* les individus du peuple qui sont venus dans des pétitions vous exprimer combien ils voyoient avec douleur ce décret arraché au moment du tumulte des passions, & dans un moment inattendu ? Pourquoi, lorsqu'il s'agissoit de bannir une famille, dont quelques-uns, depuis bien des années (1), se sont attaché, par des bienfaits, le cœur de nombreux citoyens indigens, n'avez-vous pas craint aussi que ce peuple ne vous demandât compte de cette mesure? Pourquoi, lorsqu'il s'agissoit d'arracher à leurs foyers, à leurs jouissances, aux plus doux sentimens de la société peut-être, aux liens les plus chers à l'ame, des individus à qui la nation ne reprochoit aucun crime, ne la consultâtes-vous pas? Pourquoi enfin, lorsqu'il s'agissoit de bannir de la république de grands propriétaires, dont la fortune soutient beaucoup de citoyens, n'avez-vous pas consulté la nation, avant de dénaturer ainsi leurs propriétés, pour la leur faire porter dans un territoire étranger ? Vous ne croyiez donc pas alors avoir besoin de la souveraineté du peuple, ou bien vous ne vouliez pas vous en souvenir ; & il faut que ce soit au moment où, de tous les côtés, on vous demande le jugement d'un coupable, d'un homme qui a voulu faire égorger une partie des Français, que l'on demande cet exercice de souveraineté pour le peuple.

Tarquin fit aussi demander à être jugé par les Comices ; le senat qui craignoit, vouloit en référer au peuple. Valérius leur reprocha leur foiblesse, leur pusillanimité, dans un moment où la liberté étoit encore mal affermie, & il leur fit sentir que cette mesure alloit les entraîner dans une guerre longue & cruelle, & l'avis de ce consul triompha.

Je conclus donc en demandant que la Convention condamne Louis à mort, & définitivement.

---

(1) Madame de Bourbon, M. de Penthièvre ont la réputation d'avoir toujours été les personnes les plus charitables du royaume ; car les aumônes du dernier se sont étendues plus loin que Paris.

CONVENTION NATIONALE.

MON DERNIER MOT

SUR

LE JUGEMENT DE LOUIS,

Prononcé dans la séance du 16 janvier 1793, l'an premier de la République française.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Vitam impendere vero.

APPELÉ à cette tribune, par un décret de la Convention, pour y énoncer mon avis sur le jugement du dernier roi, & pour l'y énoncer en homme libre; envoyé ici par mes commettans pour y proclamer la souveraineté du peuple, & pour y dire courageusement la vérité: je déclare hautement que je suis libre; que mon opinion sortira pure de ma conscience, car je ne connois d'autre influence que celle de la justice: je déclare hautement que je dirai la vérité toute entière, que j'ai le droit de la dire, car je lui ai fait le sacrifice de ma vie: Républicain sévère & mandataire fidèle, je n'oublierai jamais ce que m'imposent la dignité de mon caractère & la volonté du souverain; & je tâcherai toujours d'allier dans l'exercice de mes fonctions, ce qu'exige la rigueur de mes principes, avec ce que je dois à l'intérêt de mes commettans.

En conséquence, je déclare que je n'ouvre ici mon opinion que sous la condition d'une mesure de sûreté générale, à laquelle je l'ai rigoureusement subordonnée dans ma conscience, parce que je la crois essentiellement conservatrice de notre liberté. Cette mesure; c'est l'expulsion prompte, simultanée & irrévocable de toute la race conspiratrice & machiavélique des Bourbons, hors des terres de la république;

je déclare ouvertement que je vois ici avec effroi, avec indignation, un membre de cette famille, élevé au rang de citoyen & assis au nombre de mes collègues: je déclare que je redoute davantage, pour la liberté de mon pays, la présence de ce Bourbon, représentant temporaire du peuple, que je ne crains l'existence de celui qui fut son représentant héréditaire; je déclare enfin que si j'ai voté à cette tribune pour l'appel au peuple, ce n'a été que pour le salut de ma patrie, & que si vous admettez un prince à voter dans le sénat, c'en est fait de la république.

Je conclus donc pour la réjection d'Orléans & de sa famille du sein de l'Assemblée conventionnelle, & de la Cité française; & sous la condition de cette mesure de sûreté politique, je déclare, comme juge, que Louis me paroît coupable & convaincu du crime de haute-trahison envers la nation; qu'il a mérité la peine réservée aux conspirateurs, & applicable à tous, d'après les principes de l'égalité & les dispositions de la loi; mais si vous la rejetez cette mesure salutaire, je me résume à voter seulement comme homme d'état, pour que la peine capitale soit commuée en celle d'une détention provisoire pendant la guerre, & du bannissement perpétuel après la paix, ou après la reconnoissance formelle de la souveraineté du peuple français; je demande en outre qu'il soit expressément déclaré qu'en cas d'une nouvelle invasion du territoire de la république, par quelque puissance étrangère, la tête de Louis tombera en présence de l'ennemi, comme a tombé la royauté. Je demande acte de cette déclaration, & je la dépose sur le bureau.

RÉPONSE

SUR LA QUESTION DU SURSIS.

CITOYENS,

Comme mandataire, j'ai émis mon vœu en faveur de la sanction du peuple; cette grande mesure m'a paru nécessaire pour imprimer à votre jugement le caractère de sa volonté souveraine: comme juge,

Misc. 16

j'ai condamné le dernier roi à la peine des conſpirateurs ; ce jugement me fut dicté par la conviction intime de ſes crimes & de ſes complots liberticides : comme homme d'état, j'ai demandé l'expulſion de la famille des Bourbons ; cette meſure commandée par la politique a été la baſe conditionnelle de mon opinion.

Vous avez écarté la ſanction de votre jugement par le ſouverain : vous avez ajourné votre déciſion ſur le ſort des Bourbons : vous avez définitivement prononcé la condamnation du tyran : je n'ai plus rien à dire ſur ce point. Quelle que ſoit mon opinion individuelle, alors que la volonté générale s'eſt exprimée, j'obéis & je me tais ; mais puiſqu'il m'eſt encore permis d'exprimer mon vœu ſur la queſtion qui vous occupe, j'opine comme mandataire, comme homme d'état, & comme juge, pour que le jugement rendu par la Convention, ſoit ſoumis à la ratification tacite du ſouverain, en en ſuſpendant l'exécution pendant un temps déterminé. (1) Je vote pour le ſurſis.

Signé MENNESSON,

Député du Département des Ardennes.

---

(1) Par un décret de la Convention, cette courte réponſe s'eſt trouvée réduite à un monoſyllabe ; j'en ſuis fâché, car je n'aime pas qu'on m'ôte le néceſſaire. Dans mon ſens, c'eſt étrangler une opinion que d'en ſupprimer les motifs, & lorſque l'on proſcrit publiquement les perſonnes, ce n'eſt pas le moment de proſcrire les penſées : Il faut alors que l'intention de chacun ſoit auſſi connue que ſa détermination même, afin que l'antidote ſe trouve ſans ceſſe à côté du poiſon de la calomnie. Il faut jeter le mouchoir au reptile pour prévenir ſes morſures ; car, ſi lorſque ce dernier darde ſon venin, vous nous défendez de lui arracher la langue ; ſi lorſque l'honneur eſt aux priſes avec l'infamie, la vertu avec le crime, Roland avec Marat, vous voulez nous fermer la bouche ; je dis qu'alors vous décrétez un aſſaſſinat, vous nous tuez moralement.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE CAPEL. 1793.